Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 022-212202758-20251127-DELIB84_112025-DE

COMMUNE de SAINT-BARNABE
7, rue du Centre-22600 SAINT-BARNABE
Tél. : 02.96.26.74.66
mairie.stbarnabe@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Présents** : 9 **Votants** : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 27 novembre à 19 Heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).

Présents : M. LE FRANC Georges, Mme BOUTIER Jocelyne, M. JOUAN Michel, M. MAHEO Thomas, M.BOISDRON Michel, Mme BUZULIER Marie-Paule, M.DONNIO Patrick, Mme GAUTHIER Christelle, M. BRIAND Samuel.

Absents excusés :
Mme PHILIPPE Fanny donnant pouvoir à Mme BOUTIER Jocelyne
M.HAMON Daniel donnant pouvoir à M. LE FRANC Georges
Mme LE GALLO Véronique donnant pouvoir à M. BRIAND Samuel
M. JEGLOT Franck
Mme RIBEIRO Charlène donnant pouvoir à M. JOUAN Michel

Absente :
Mme GOOSSAERT Catherine

Ouverture de la séance à 19 heures 00

Secrétaire de séance : Mme BOUTIER Jocelyne

Délibération 2025-084

REQUALIFICATION DU CIMETIERE : REGLEMENT INTERIEUR

Par une délibération n°70.069 du 2011, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du cimetière communal actuellement en vigueur.
Cependant, les évolutions de la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, R.2213-1-1 et suivants, et R.2223-1 et suivants ;
Vu le code civil, et notamment ses articles 78 et suivants ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses article L.511-1 et suivants, et R.511-1 et suivants ;
Vu le code pénal, et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R.610-5 ;
Considérant que le maire assure la police des funérailles et des cimetières ;
Considérant qu'il est nécessaire de prescrire toutes mesures permettant d'assurer le respect de l'ordre public et de la décence dans le cimetière communal, ainsi que celui dû aux défunts ;
Le présent règlement s'applique dans le cimetière qui fait partie du domaine public de la commune de Saint Barnabé, et qui est situé rue du Général De Gaulle.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 022-212202758-20251127-DELIB84_112025-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'abroger le règlement intérieur du cimetière communal de 2011 ;
- APPROUVE les termes du nouveau règlement du cimetière communal joint en annexe afin de régir les comportements, travaux et autres modalités de gestion au sein de cet espace public ;
- DIT que le nouveau règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal ;
- AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant l Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de s transmission au contrôle de légalité.

La secrétaire de séance,
Jocelyne BOUTIER

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Georges LE FRANC

